

Comité Syndical 02 reconvoqué du 13 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-03-17 Reconduction du dispositif de cotisation minorée

Nombre de membres 107			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le sept mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	11	11	

Présents :
LEONARDI Jean-Charles, FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, COSTA Paul, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges.

Pouvoirs :

Absents :
PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.
MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.
ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.
GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.
VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.
BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre.
BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.
SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.
NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.
MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.
DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.
MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.
MAURIZI Pancrace.
NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.
CICCADA Vincent, LECCIA Pascal.
BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean.
CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.
STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

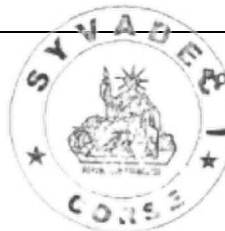
Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :25/03/2025
et de la publication de l'acte le: 25/03/2025



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Accuse de réception non en présence
02B-20000982 / 20250313-202503-017-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception en préfecture : 25/03/2025



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
02B-20000982-20250313-2025-03-017-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de mise en préfecture : 25/03/2025

Le Vice-Président expose,

La cotisation minorée est fixée annuellement et appliquée aux collectivités adhérentes accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation et mutualisée. Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des autres adhérents du Syndicat. L'absence de mutualisation d'une ISDND entrainerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En lien avec la délibération modifiant les modalités de reversement du soutien approuvées en décembre 2023, le tarif de la cotisation minorée est établi en fonction des performances de tri des collectes sélectives et du carton. Les deux collectivités concernées relèvent de la tranche de taux de CS de 10 à 20%.

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 2	10 à <20%	171	120

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2025 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
Vu les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017, 2017-10-073 du 25 octobre 2017, 2018-03-017 du 20 mars 2018, 2019-02-008 du 19 février 2019, 2020-02-015 du 14 février 2020, 2021-02-011 du 14 février 2021, 2022-02-008 du 15 février 2022, 2023-02-009 du 9 février 2023, 2024-02-012 du 15 février 2024 portant sur le dispositif de la cotisation minorée,
Vu la délibération 2023 12 021 modifiant les modalités de reversement du soutien,
Vu les orientations budgétaires 2025
Considérant l'avis émis par la commission des finances du 30 janvier 2025,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A la majorité (1 abstention – M. Leonardi),

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la reconduction de la minoration de cotisation pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC.
- APPROUVE les niveaux de cotisation minorée suivants :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 2	10 à <20%	171	120

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-017-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-017-DE
Date de transmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025